

C O M M U N E D ' O I S S E R Y

P R O C E S V E R B A L

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt quatre, le 13 janvier à 9 heures,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Présents : 14	
Votants : 17	
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis Ragon, Mme Séverine Almonecil-Paulet, M. Laurent Savouret, Mme Sandrine Hery, Mme Monique Gastellu à 9 h 20, M. Alex Ragoo, Mme Nadège Doublet, M. Ernesto Vieira Rodrigues, M. Thomas Viet, Mme Frédérique Fileppi, Mme Nathalie Bougard, M. Fabrice Tupinier, M. Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour-Goupil à 9 h 03.
09/01/2024	
Date d'affichage	<u>Absents excusés représentés</u> : M. David Michel pouvoir donné à M. Jean-Louis Ragon, Mme Mickaële Cabaret pouvoir donné à Mme Séverine Almonecil-Paulet, Mme Stéphanie Fiquet Martinez pouvoir donné à Mme Carole Delfour-Goupil.
09/01/2024	<u>Absents</u> : Mme Katia Bonnefoy, M. Nicolas Sprenger.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Séverine Almonecil-Paulet

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Monsieur le Maire adresse tous ses vœux aux membres du conseil municipal et il démarre la première séance de l'année 2024.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 3, nombre de mariages : 1, nombre de PACS : 3, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 91 au 1er janvier 2024.

Informations diverses

Columbarium

Monsieur le Maire informe avoir eu une bonne nouvelle la semaine de Noël par l'octroi d'une subvention d'un montant de 23.400 euros à la commune dans le cadre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un columbarium, soit 74,35 % du devis H.T.

Croisement RN 330-RD 41

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne pour demander un giratoire au carrefour de la RN 330 et de la RD 41. Cette demande a été prise en compte et il a été répondu qu'un relevé des vitesses pratiquées sur la RN 330 et un comptage des mouvements tournants et traversants va être effectué. S'agissant d'une intersection entre une route nationale et une route départementale, il revient aux services de l'Etat d'engager les études. La pétition actuellement en cours a reçu beaucoup de signatures et elle est toujours d'actualité.

Report d'un point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres présents de reporter le point « convention flux logements sociaux » à un prochain conseil municipal car il souhaiterait obtenir des précisions complémentaires.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du 09 décembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2023 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès-verbal du 09 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention de l'Etat exercice 2024 – Annule et remplace la délibération 23-34 du 09 décembre 2023

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 23-34 du conseil municipal en date du 09 décembre dernier, il a été décidé à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2024 à un taux entre 50 et 80 % du coût HT des travaux.

Toutefois les travaux liés à la vidéoprotection ne peuvent excéder un taux de 50 % de subvention dans le cadre de la DETR 2024 ; la délibération 23-34 du 09 décembre 2023 est par conséquent erronée et il convient de prendre une délibération rectificative décidant de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2024 à un taux de 50 % du coût H.T. des travaux s'élevant à un montant HT de 71.273,88 euros.

Le financement de l'opération étant le suivant :

- . Subvention Etat 2024 de 50 % pour un montant de 29.697,45 euros
- . Autofinancement communal pour un montant de 29.697,45 euros

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Dénomination de voies

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de créer une adresse postale pour tout bâtiment situé sur la commune, quel qu'il soit et où qu'il soit.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à la création de deux adresses, lesquelles concernent :

. Des constructions situées sur le chemin dénommé « embranchement de la route nationale n° 330 à Forfry ». Il est proposé d'adopter la dénomination « Route de Forfry » ;
Il y a deux maisons qui seront numérotées.

. Des constructions situées sur le lieu dit « Etang de Rougemont » desservies par une sente rurale. Il est proposé d'adopter la dénomination « Sente de Rougemont à Oissery » ; les maisons qui s'y trouvent seront numérotées.

Ces informations seront communiquées aux administrations concernées et notamment aux services de la poste et cela permet également la mise en place de la fibre.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Réservation à titre gratuit de la salle polyvalente par une association

Monsieur le Maire expose que les associations communales peuvent bénéficier une fois par an de la salle polyvalente à titre gratuit pour y organiser une festivité.

Suite à des annulations extrêmement tardives, la salle polyvalente n'a pas pu être louée occasionnant un manque à gagner pour la municipalité.

Afin d'éviter une nouvelle fois cette situation, il est proposé d'appliquer une réglementation à la réservation de la salle polyvalente à titre gratuit par une association communale de la façon suivante :

- . Lors de la réunion avec les associations, un planning sera établi de souhaits de réservation par les associations communales,
- . Les associations ayant réservé un créneau gratuit devront signer un acte d'engagement sous une semaine après avoir réceptionné le planning de réservation de la salle polyvalente à titre gratuit pour les associations communales,
- . A défaut de signature de l'acte d'engagement dans le délai imparti, la salle polyvalente ne sera pas réservée,
- . L'acte d'engagement sera composé du nom de l'association concernée, de la date de réservation à titre gratuit de la salle polyvalente, le délai d'annulation par rapport à la date de réservation est fixé à un mois avant la date,
- . A défaut d'honorer la location de la salle polyvalente à titre gratuit et le non-respect du délai d'annulation, l'association concernée devra régler la somme de 450 euros (quatre cent cinquante euros) ; un titre de recette sera émis au nom de l'association pour obtenir le paiement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance groupe des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2024. Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat-groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre Départemental de Gestion en lui déléguant la procédure de mise en concurrence.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Régime du contrat : Capitalisation,
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Adhésion à la convention unique annuelle 2024 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles

Monsieur le Maire expose que la commune adhère tous les ans à plusieurs prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne par le biais de la signature d'une convention unique. Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose une nouvelle convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles. **Monsieur le Maire** précise que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Renouvellement du contrat SP Plus

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des inscriptions aux structures du périscolaire par carte bancaire ou prélèvement automatique, la municipalité a souscrit un abonnement auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour le paiement en ligne. Cet abonnement arrive à échéance, il est par conséquent proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction expresse dont les conditions sont les suivantes :

Contrat « SP PLUS » auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France dont l'objet est la fourniture par la CEIDF à la Mairie d'Oissery :

- d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Mairie d'Oissery, désignée sous l'appellation « SP PLUS »,
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS.

Le service SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - abonnement mensuel | 15,00 euros |
| - coût à la transaction | 0,13 euros |
- Aux services optionnels suivants, tels que choisis par la Mairie d'Oissery, dans les conditions particulières du service SP PLUS (ci-après les « conditions particulières »). Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes :
- | | |
|---|------------|
| • Personnalisation avancée de la page de paiement | gratuit |
| • Fichier reporting (par mois par régie) | 5,00 euros |

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis

Monsieur le Maire expose que le collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis est doté d'un gymnase et d'un plateau d'EPS géré par le syndicat intercommunal du Collège Jean-Jacques Rousseau regroupant trois communes du canton de Mitry-Mory lesquelles versent une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au collège afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase et du plateau d'EPS.

Deux élèves de la commune d'Oissery fréquentent le collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis sur l'année 2023/2024.

Le Syndicat Intercommunal du Collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis, demande par conséquent à la commune d'Oissery de signer une convention de participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 321 euros par élève soit un montant total de 642 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire indique que même si Oissery est hors secteur, le coût est très onéreux. **Madame Séverine Almonecil Paulet** Adjointe au Maire, ajoute que beaucoup de syndicats ont baissé les coûts des participations financières pendant le covid et maintenant ils augmentent.

Madame Monique Gastellu Conseillère Municipale arrive en séance à 9 heures 20 en présentant ses excuses.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être adressé à ce syndicat en proposant le tarif appliqué pour l'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de la commune.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis DEFAVORABLE

Création d'une commission pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la bataille d'Oissery

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions communales. Les commissions communales doivent être composées de conseillers municipaux mais il est possible d'inviter des personnes extérieures ; il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, le maire étant président de droit de toutes les commissions.

Considérant que cette année 2024 sera le 80^{ème} anniversaire de la bataille d'Oissery, il est proposé de créer une commission éphémère, à compter de ce jour jusqu'au mois d'août 2024 inclus pour l'organisation de ce 80^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission « devoir de mémoire » existe déjà mais il propose aux membres du conseil municipal, s'ils le souhaitent, de participer à cette commission.

La commission éphémère pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la bataille d'Oissery sera par conséquent composée de la façon suivante :

. nombre de conseillers : 11 y compris le maire président de droit,

. nom des conseillers :

Jean-Louis Ragon,
Sandrine Hery,
David Michel,
Monique Gastellu
Laurent Savouret,
Mickaël Cabaret,
Ernesto Vieira Rodrigues,
Frédérique Fileppi,
Fabrice Tupinier,
Nathalie Bougard,
Carole Delfour-Goupil.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 25.